

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**L'an deux mille dix**  
**et le LUNDI 25 JANVIER à dix-huit heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **commune de SAINT THIBERY**

- Salle des Fêtes, juxtant l'Hôtel de ville

- **sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM.**

### Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY (absent de la n°1 à la n°14). Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS. MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Thierry NADAL représenté par Mme Marie-Hélène MATTIA, Richard DRUILLE (absent de la n°1 à la n°14). Mme Marion MAERTEN représentée par Mme Anne HOULES. M. André TOBENA.

AUMES : M. Jean-Marie AT

BESSAN : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI .

CAUX : MM. Jean MARTINEZ représenté par M. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER.

FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA.

LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY

MONTAGNAC : MM Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA.

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD

NIZAS : M. Guy MILLAT représenté par Mme Geneviève ROULET

PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALO. Mme Angéla RODRIGUES. M. Patrice DREVET.

PINET : M. Gérard BARRAU

POMEROLS : M. Robert GAIRAUD. Mme Rosine DOLZ.

PORTIRAGNES : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT.

SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL (absent à la n°1), Jean AUGÉ.

ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER.

VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG. MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

### Absents Excusés :

CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS

CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ

PEZENAS : Mme Marie IVORRA

## - COMPTE RENDU -

→ M. Gilles D'ETTORE, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :

↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 7 décembre 2009 :

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

\* \* \*

\*

### Monsieur le Président propose de RETIRER 1 question à l'ordre du jour

→ Installation d'un nouveau Délégué suppléant de la commune de Pomérols au sein du Conseil communautaire et des commissions de la CAHM

## Monsieur le Président propose de RAJOUTER 4 questions à l'ordre du jour

→ **Modification de la demande d'avenant à la subvention globale FSE**

↳ en l'absence d'opposition de la part de l'Assemblée la question sera étudiée à la présente séance

→ **PAEHM « LA CAPUCIERE-LA GRANGE BASSE » à Bessan : vente d'un délaissé cadastré AO 120 de 1 696 m<sup>2</sup> à M. SALUSTIANO Joseph**

↳ M. RALUY, maire de Bessan demande que la question ne soit pas étudiée à la présente séance car il aurait souhaité être avisé au préalable sur ce dossier. Elle est donc retirée

→ **PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 0059 d'une superficie de 2 122 m<sup>2</sup> à Mme Lucie ALBERT, M. Serge ALBERT et ses ayants droits**

↳ en l'absence d'opposition de la part de l'Assemblée la question sera étudiée à la présente séance

→ **PAEHM. « LA CAPUCIERE » à BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 0065 d'une superficie de 3 223 m<sup>2</sup> à aux Consorts NOUGARET-FONQUERNIE**

↳ en l'absence d'opposition de la part de l'Assemblée la question sera étudiée à la présente séance

\* \* \*

\*

### PREAMBULE :

➔ **Monsieur D'ETTORE** informe qu'un exemplaire du magazine de l'agglomération avec sa nouvelle version a été remis à chacun des membres présents. Ce magazine regroupe des dossiers forts intéressants où l'habitat occupe une bonne place, ainsi qu'un agenda commune par commune tel qu'il avait été décidé. Monsieur le Président encourage les Elus à le faire vivre car il est destiné à l'ensemble des concitoyens de l'agglomération.

Le guide des services à la personne a également été distribué s'agissant, suivant les indications de **monsieur FAGES**, de viser trois objectifs. D'une part favoriser le développement des services à la personne sur le territoire de l'agglomération, travailler au développement de l'emploi à travers toutes ces prestations dont le sujet est de grande actualité et de développer à travers le SEFI des actions de formation pour valoriser la qualité de ce service.

Ce travail contribuera à la professionnalisation du personnel de service à domicile et de service dans les Maisons de retraite, ce qui est un de nos enjeux majeurs. Ce guide est distribué très largement à la population du territoire.

Monsieur FAGES précise que prochainement sera mise en place une réunion avec chacune des communes au cours de laquelle elles désigneront un référent par commune pour pouvoir donner toutes les précisions afin d'orienter les demandes et favoriser la mise en place des services à la personne sur le territoire et ce en fonction des besoins constatés.

**Monsieur D'ETTORE** souligne que la dépendance au vieillissement va être un problème de plus en plus important notamment sur le territoire mais aussi sur la France entière.

### ADMINISTRATION GENERALE

→ **Installation d'un nouveau Délégué suppléant de la commune de Pomérols au sein du Conseil communautaire et des commissions de la CAHM**

question retirée de l'ordre du jour

**1.→ REPRESENTATION DE LA CAHM AUX ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION : désignation d'un nouveau Représentant au SCOT en remplacement de monsieur Guy MILLAT**

**Monsieur Gilles D'ETTORE, Président** rappelle qu'au cours du Conseil communautaire du 28 avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité

Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et notamment monsieur Guy MILLAT en tant que déléguée titulaire.

Celui-ci ayant manifesté son souhait de ne plus siéger dans cette structure, monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par conséquent, le Président propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation de *monsieur CERVERA Jean-François*, Conseiller Municipal à Nizas qui sera appelé à siéger en tant que membre titulaire au sein du Comité syndical du SCOT du Biterrois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation du nouvel représentant de la CAHM au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
- **DE DESIGNER** monsieur CERVERA Jean-François représentant de la CAHM au sein du Comité Syndical du SCOT du Biterrois en remplacement de monsieur MILLAT Guy ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par la délibération prise le 28 avril 2008 et modifiée le 22 septembre 2008 restent inchangés.

## **POLE PROJETS**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **2.→ NATURA 2000 : animation des sites de la Grande Maïre à Portiragnes et de l'Aqueduc à Pézenas**

*Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement* rappelle

d'une part que le **site de « la Grande Maïre »** sur la commune de Portiragnes, d'une superficie de 422 ha, a été proposé par l'Etat Français comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive « habitat » en décembre 1998. Il est constitué de dunes typiques méditerranéennes et d'une zone humide influencée par des eaux de natures différentes, abritant des espèces végétales rares.

Le 12 novembre 2009, le document d'objectifs (Docob) a été validé par son comité de pilotage (copil). Pour rappel, le Président de ce copil était Monsieur Frédéric Pionchon, et la structure maître d'ouvrage pour l'élaboration de ce Docob, la Communauté d'Agglomération. De plus, ce document sert aussi de plan de gestion pour les parcelles du Conservatoire du Littoral, représentant 135 ha, comprises dans ce site et pour lesquelles la CAHM est gestionnaire.

Et d'autre part que le **site « aqueduc de Pézenas »** a aussi été proposé comme SIC au titre de cette même directive en février 2006. D'une superficie de 225 ha, il est centré sur les galeries qui constituent les vestiges de l'aqueduc de Pézenas abritant des espèces de chauve-souris d'intérêt local et national lors de leur reproduction ou de leur période d'hivernage. Et il comprend également des habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris, notamment des jeunes en début de nuit (essentiellement des vignes, mais aussi des lambeaux de garrigue et de pelouses sèches).

Le 5 novembre 2009, le Docob a été validé par son copil. Le Président de ce comité était M. Alain Vogel et la structure maître d'ouvrage pour l'élaboration du Docob la Communauté d'Agglomération.

Les suivis réalisés dans le cadre de ce docob ont permis de confirmer l'intérêt de ce site du fait de la présence de 6 espèces de chauve-souris totalisant 5 499 individus sur une année.

Madame la Présidence expose que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'agglomération a donc en charge la gestion et la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire. Ces sites de la grande Maïre à Portiragnes et de l'Aqueduc à Pézenas, situés sur le territoire intercommunal, présentent à la fois un intérêt patrimonial et économique.

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin que la CAHM qui a piloté l'élaboration du document d'objectif (docob) se positionne en tant que maître d'ouvrage de la mission « d'animation » de ces deux sites et indique que les coûts pour l'année 2010 ont été estimés à :

→ Site de la Grande Maïre : 10 000 € TTC pour la gestion de la fréquentation, la mise en place de protocoles de suivi de la fréquentation humaine et de la population avifaune et 18 690 € TTC de frais de travail en régie (*identification du planning de l'année à venir, demandes de subventions, assistance aux contrats NATURA 2000, animation de réunions, bilans annuels, animation de sites, mise à jour du document d'objectifs, gestion des prestataires, ...*).

→ Site de l'aqueduc de Pézenas : 9 750 € TTC pour la mise en place de protocoles de suivi de la population chiroptère, de connaissance du milieu, la communication et 11 960 € TTC de frais liés au travail en régie.

Madame le Rapporteur précise que dans le cadre de contrats NATURA 2000, ces animations peuvent être subventionnées entre 80 % et 100 % par l'Etat et l'Europe.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE** en charge la maîtrise d'ouvrage mission « d'animation » des sites de la grande Maire à Portiragnes et de l'Aqueduc à Pézenas.

### 3.→ **NATURA 2000 : réalisation du "document d'objectif" - site "cour inférieur de l'Hérault"**

*Madame SALGAS* rappelle que le site «Cours inférieur de l'Hérault», a été proposé comme site d'Intérêt communautaire en février 2006 par l'Etat Français. Ce dernier d'une superficie de 162 ha, intègre le fleuve Hérault depuis Saint Thibéry jusqu'à Agde, ses rives et bras morts et constitue des zones de frayères pour des espèces rares de poissons (l'Alose feinte et le Toxostome) et d'insectes (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide et Gomphus graslinii).

Un document d'objectif doit être réalisé sur ce site et que ce dernier comprendra :

- les diagnostics écologique et socio-économique,
- l'identification des objectifs de développement durable,
- des propositions d'actions (chiffrage, identification du maître d'ouvrage et des subventions possibles).

Au vu de l'intérêt patrimonial que présente ce site et des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de gestion et de protection des espaces naturels, il est proposé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ce dernier et de réaliser le document d'objectif.

Le montant estimatif pour réaliser ce document s'élève à la somme de 50 000 € TTC et peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Etat. Cette demande de subvention sera faite après désignation officielle de la CAHM en tant que maître d'ouvrage du DOCB par le COPIL concerné.

Madame le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE** en charge la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif (docob) du site «Cours inférieur de l'Hérault».

## **TRANSPORTS**

### 4.→ **Approbation du Plan Global de Déplacement :**

*Monsieur Christian THERON*, vice-président délégué aux Transports expose que la Communauté d'Agglomération a pour objectif de disposer d'une vision partagée d'un mode d'organisation cohérent des déplacements sur le territoire intercommunal et avec une volonté de travailler sur la diversification et la complémentarité des modes de transports pour en faire aussi un outil d'aménagement du territoire, la décision de réaliser un Plan Global de Déplacements (PGD) a alors été prise ; le comité de pilotage de lancement eut lieu en janvier 2008.

Il indique que des enquêtes mobilité auprès de 1000 ménages des 19 communes et des enquêtes origine-destination auprès de 2 100 automobilistes furent diligentées. Avec ces nouvelles données, se sont tenus des ateliers thématiques de concertation courant 2008 et les scénarios élaborés.

En prenant en compte les remarques des différentes collectivités et suite aux discussions en comités techniques et en comités de pilotage un scénario a été adopté courant 2009 et un plan d'actions décliné dont les 4 volets abordés dans le PGD sont les suivants :

- **le schéma de transports en commun et d'intermodalité :**

- objectif 1 : déployer le réseau de transport actuel (5 actions)
- objectif 2 : créer une dynamique transport (2 actions)
- objectif 3 : anticiper le future développement du territoire (1 action)

- **le schéma modes doux :**

- objectif 1 : aménager les liaisons modes doux à fort potentiel (2 actions)
- objectif 2 : offrir des services vélo à la population (3 actions)
- objectif 3 : accompagner les communes pour le développement des modes doux (3 actions)

- **le schéma directeur d'accessibilité pour les personnes handicapées :**

- objectif 1 : rendre le réseau de transports accessible à tous (4 actions)
- objectif 2 : garantir une mise en accessibilité de la chaîne des déplacements (2 actions)

- **le schéma voirie et déplacement :**

- objectif 1 : adapter la voirie en fonction des usages (4 actions)
- objectif 2 : offrir un stationnement adapté aux besoins (5 actions)

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à approuver le Plan Global de Déplacement de la CAHM tel qu'il est présenté dans le calendrier des différentes actions déclinant ces 4 volets.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Plan Global de Déplacements de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### 5. → **NOUVEAU RÉSEAU DE TRANSPORT : choix du nom**

*Monsieur THERON* rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge l'organisation des transports urbains.

La CAHM, dans un souci d'amélioration du service public et dans le cadre d'une nouvelle Délégation de Service Public a souhaité développer son réseau transport. La nouvelle DSP confiée à la Société CARPOSTAL va permettre à compter du 1er mars 2010 la desserte de toutes les communes constituant ainsi une amélioration de la qualité du service pour les usagers. après réflexion avec le nouvel exploitant, il conviendrait à présent de donner un nom à ce nouveau réseau de transport.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se positionner sur le choix du nom du nouveau réseau de transport.

➤ **Monsieur D'ETTORE** indique qu'il fallait à la fois un nom court qui parle et qui permette notamment au prestataire de service de vendre du réseau de transport urbain. Plus les gens prennent les bus et plus la planète est protégée. C'est finalement ce nom de « CAPBUS » qui a attiré l'assentiment de la majorité des membres du Bureau. C'est donc celui-ci qui est proposé à l'Assemblée pour que le prestataire puisse mettre en ligne à la fois les horaires, les prix et la ligne graphique sur les bus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CHOISIR** le nom de « CAPBUS » au nouveau réseau de transport.

### **PROSPECTIVE & PLANIFICATION**

### 6. → **Convention de partenariat avec la CCI de Béziers Saint Pons pour la réalisation d'une synthèse locale par l'INSEE**

*Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique* expose que l'INSEE et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-St Pons ont décidé d'engager une démarche partenariale afin de réaliser une étude de synthèse locale sur le périmètre de la zone Ouest Hérault. En effet, la CCI et chaque partenaire du territoire souhaitent, pour élaborer et suivre leur projet de développement, disposer d'informations, notamment de données statistiques, objectives et mises à jour avec les données du recensement 2006.

L'INSEE effectuera l'ensemble des opérations liées à l'étude et que la mise en commun des savoir-faire dans le cadre de la réalisation de co-publication Insee-CCI, contribuera à la diffusion d'une connaissance des enjeux et spécificités de l'Ouest Hérault.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est partenaire de cette opération tant en matière technique qu'en matière financière car ces travaux alimenteront ses réflexions sur l'évolution démographique et sur la structure économique du territoire intercommunal.

Le coût total de l'opération s'élève à 30 250,80 euros :

- La CCI de Béziers Saint Pons et L'INSEE ont conventionné pour partager le coût de cette étude à 50% chacun, soit 15 125,40 €.

La participation financière à partager entre les membres partenaires de la CCI se répartit ainsi :

- la CCI : 5 578,86 € (dont 2 996,70 € de coûts internes)
- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : 3 032,18 €
- le Pays Haut-Languedoc et Vignobles : 3 032,18 €
- la Communauté de Communes du pays Thongue : 450,00 €
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 3 032,18 €

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer, d'une part sur l'opportunité d'établir un partenariat avec la CCI de Béziers-Saint Pons afin de participer techniquement aux travaux, et d'autre part sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont le montant s'élève à 3 032,18 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons dans le but de réaliser une synthèse locale par l'INSEE ;
- **D'AUTORISER** monsieur Gérard MILLAT en tant que vice-président délégué au développement économique de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 7.→ CHÂTEAU DE CASTELNAU DE GUERS : acquisition de la Maison "Preud'homme" (AB269)

*Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable* indique que dans le cadre de sa compétence "*programmation technique et architecturale en vue de la réhabilitation de 4 sites remarquables*", la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a inscrit dans son Contrat d'agglomération leur mise en valeur. Le château de Castelnaud de Guers a été identifié comme tel.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- qu'en date du 17 décembre 1998 la Communauté de Communes des Pays d'Agde a acheté pour un montant de 150 000 € la partie principale du château afin de le réhabiliter et de réaliser un équipement touristique-culturel. Sa première action a été d'inscrire ce site sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques ;
- qu'en date du 10 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé l'acte de vente de la maison GUIRAUD (parcelle cadastrée section AB270) en prolongement du château.

Aujourd'hui, il est envisagé d'acquérir la dernière maison située dans l'enceinte du Château afin d'être propriétaire de l'ensemble castral. Aussi, après discussions et négociations avec la famille PREUD'HOMME, propriétaire de ce bien, il est proposé d'acheter la parcelle AB269 pour un montant de 162 000 €.

Les origines de l'ensemble du site du château féodal remonte au 11<sup>ème</sup> siècle. Le prix négocié pour cette acquisition est justifié par la valeur patrimoniale de ce bien, intégré dans ce site et qui -par sa situation stratégique à l'entrée du monument castral- lui confère un intérêt évident dans la gestion future d'un équipement touristique-culturel. Aussi est-il proposé, pour ces motivations, de passer outre l'avis des Domaines.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'acquisition de ce bien pour un montant de 162 000 €.

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** précise qu'il avait proposé qu'une partie du fruit de la cession le jour où il serait cédé soit réinvesti dans l'aménagement des circuits autour de Castelnaud de Guers que la mairie souhaite mettre en valeur puisqu'il y a sur ce territoire les circuits les plus fréquentés en terme de randonnées. C'est le deuxième circuit visité sur le département de l'Hérault.

➔ **Monsieur D'ETTORE** se fait l'écho du Maire de Castelnaud de Guers car, en effet, la mairie est prête à mettre dans le « pot commun » des dépendances qui sont autour du château pour faciliter la réalisation d'un projet d'ensemble. On pourrait très bien imaginer un relais château, une hôtellerie de qualité qui viendrait parfaire l'offre touristique sur l'agglomération et qui s'inscrit d'ailleurs parfaitement entre Montagnac -avec l'aménagement de Lavagnac- et le Cap d'Agde en projetant de faire démarrer l'oenotourisme du château de Castelnaud de Guers qui pourrait également s'inscrire dans ce projet là et espère que seront intéressés les investisseurs spécialisés dans la rénovation et la remise sur le marché d'un tel patrimoine adapté à l'offre touristique d'aujourd'hui.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°269 appartenant à la famille PREUD'HOMME d'une superficie de 310 m<sup>2</sup> pour un prix de 162 000 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de tout organisme partenaire.

## **POLE FONCTIONNEMENT**

### **FINANCES**

## 8.→ Mandatement de certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2010 sur le Budget principal :

*Monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances aux affaires juridiques et aux systèmes d'information* expose :

- que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

- qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du Budget. L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.
- qu'outre ce droit, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget 2009 s'élève à **17 895 717,52 €** et les dépenses au chapitre 16 s'élèvent à **989 216,51 €** (celles au chapitre 18 sont à 0), les crédits pouvant être ouverts sont donc de : **4 226 625,25 €**.

En conséquence afin qu'il n'y ait pas, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la date du vote du budget primitif (29 mars 2010), une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il appartient aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2010 du Budget Principal, dans la limite indiquée ci-dessus :

• Chapitre 204 - Subv.d'Equipement versées :	300 000,00 €
• Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	300 000,00 €
• Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	300 000,00 €
• Opération 210 - Centre Technique les Champs Blancs :	150 000,00 €
• Opération 212 - Château de Castelnau :	200 000,00 €
• Opération 217 – Centre Technique des Rodettes :	150 000,00 €
• Opération 230 – Siège Administratif:	100 000,00 €
• Opération 231 – Aire d'accueil gens du voyage d'Agde :	350 000,00 €
• Opération 405 – Protection littoral d' Agde :	5 000,00 €
• Opération 407 – Acquisition fonc/log social :	200 000,00 €
• Opération 505 – Protection du littoral Vias Ouest :	20 000,00 €
• Opération 602 – Délégation de l'Etat Aide à la pierre :	200 000,00 €

Total..... 2 275 000,00 €

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009, du Budget principal pour un montant de 2 275 000,00 € selon le détail ci-dessus.

## **MARCHES PUBLICS**

### **9.→ REHABILITATION DU THEÂTRE DE PÉZENAS : attribution des marchés (lots n°7, n°11, n°20 et n°21)**

*Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique* rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Théâtre de Pézenas, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et qu'à l'issue de cette dernière les lots 7 « mobiliers-tapisseries » ; 11 « menuiseries extérieures-aciers et aluminium » ; 20 « électricité-courant faible » et 21 « sièges » ont été déclarés infructueux.

Ces derniers ont fait l'objet d'une nouvelle consultation et que les membres de la commission d'appel d'offres, ont décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 7 « **mobiliers-tapisseries** » : Entreprise **Lionel REY de Rodez** pour un montant de **103 633,90 € HT** ;
- Lot 11 « **menuiseries extérieures-aciers et aluminium** » : Entreprise **TECHNICFER** de Montpellier pour un montant de **130 200 € HT** ;
- Lot 20 « **électricité-courant faible** » : Société **ITEM** de Baillargues pour un montant de **155 161.10 € HT**
- Lot 21 « **sièges** »: Entreprise **MUSSIDAN SIEGES** de Mussidan pour un montant de **36 871.69 € HT**.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

- ➔ **Monsieur GAIRAUD** constate une économie assez sensible sur ce qui était prévu.
- ➔ **Monsieur D'ETTORE** indique un pourcentage de - 9,67 % par rapport à l'estimation et précise que Pierre GUIRAUD au nom du département a déclaré dernièrement que le département soutiendrait cette opération..
- ➔ **Madame BUCHACA** estime que le coût de cette réhabilitation reste quand même très élevé.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés dans les conditions telles que définies ci-dessus et conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

## **10.→ DÉMARCHE PILOTE SUR LE PAEHM "LE PUECH" - INCITATION A L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE : lancement du DCE**

**Monsieur GAIRAUD** rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2009, le conseil communautaire a passé avec l'ADEME et la Région un partenariat et s'est portée candidate pour la réalisation sur son territoire d'un parc d'activité économique favorisant l'implantation de bâtiments propres

Le site pilote retenu est celui du Parc d'activité Economique du Puech à Portiragnes et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va mener une action de sensibilisation sur ce Parc d'Activités Economiques pour inciter les futurs partenaires économiques à réaliser des bâtiments performants énergétiquement afin d'atteindre des cibles de performances « Bâtiments à Basse consommation (BBC) » et « Bâtiments à Energie Positive » (BEPOS).

Ainsi, afin de s'adjoindre l'aide technique d'un cabinet spécialisé en énergie et environnement, il propose aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et de passer à l'issue de celle ci un marché à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT (correspondant à une première période test) et avec un maximum de 220 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaires à se prononcer sur le lancement de cette consultation et à autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et de passer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commande avec minimum et maximum ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM du Puech à Portiragnes.

➔ **Monsieur D'ETTORE** souligne, bien évidemment, que cette démarche pilote sera répercutée dans les prix de vente et subventionnée à 70 %.

## **11.→ Compte rendu des marchés conclus au cours de l'année 2009 :**

**Monsieur D'ETTORE** expose que conformément à l'article 133 du Code des marchés publics et à l'arrêté du 26 décembre 2007, le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Par conséquent, il présente la liste des marchés conclus par la CAHM au cours de l'année 2009 et précise que celle-ci sera publiée sur son site internet.

⇒ **Le Conseil communautaire PREND ACTE**

- De la liste des marchés publics conclu par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2009

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12.→ Fixation de la Journée de solidarité :**

**Monsieur Edgar SICARD**, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole rappelle que la Loi 2004-626 du 30 juin 2004 prévoit l'instauration d'une "journée de solidarité" pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées, qui doit se concrétiser par une journée complémentaire de travail. Cette contribution de 0,3 % versée par l'employeur s'élève à 19 500 euros pour 2009.

Initialement prévue le lundi de Pentecôte, la journée de solidarité peut être accomplie par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ; ou le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail (RTT) ; ou tout

autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des congés annuels réglementaires.

après consultation des représentants du personnel, le Comité Technique Paritaire réuni le vendredi 2 octobre 2009 a émis un avis favorable afin de fixer la "journée de solidarité" en supprimant une journée d'absence supplémentaire intitulée "congés de fêtes de fin d'année". Ce jour ne fait pas partie des journées annuelles réglementaires et ne sera plus attribué à compter de l'exercice 2010.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la fixation de cette journée de solidarité.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** la Journée de Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en supprimant le jour de congé de fête de fin d'année prévu jusqu'à présent dans le règlement des congés du personnel de l'Etablissement ;
- **DE MODIFIER** le règlement de congés conformément à cette décision.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **13.→ Détermination du lieu de la prochaine séance :**

*Monsieur D'ETTORE* rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la troisième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'AGDE le lieu de la troisième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

## **EMPLOI & FORMATION**

### **14.→ Modification de la demande d'avenant à la subvention globale FSE :**

*Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion* expose que :

- par délibération du 27 janvier 2003, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.
- par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- par délibération en date du 18 octobre 2007, la CAHM a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE.

Le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010). Par conséquent, en date du 21 septembre dernier, le Conseil Communautaire approuvait, après validation par le Comité de Pilotage du PLIE, la modification de la demande de projet d'avenant à la convention de subvention globale avec le FSE qui prévoyait notamment :

1. l'attribution par le mesure où le conseil Général de l'Hérault d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2010
2. une meilleure ventilation des financements FSE, Conseil Général et CAHM sur les 3 années de la convention de subvention globale FSE.

depuis,

- dans la mesure ou la DRTEFP nous a demandé récemment d'intégrer notre demande d'abondement FSE à la hauteur de 75 000 € pour l'année 2010 dans les maquettes financières.

- dans la mesure où les frais de gestion liés à la subvention globale sont transférés de l'axe 3 vers l'axe 5.

il est nécessaire de modifier la demande d'Avenant en intégrant l'ensemble de ces éléments.

Monsieur le Conseiller délégué invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique que cette délibération est en fait un ajustement des maquettes financières concernant le PLIE afin d'obtenir 75 000 € de plus auprès du FSE.

➔ **Monsieur FAGES** souligne que c'est une saine gestion effectuée par toute l'équipe du PLIE.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, ainsi que son plan de financement modifié en conséquence ;
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant ;
- **D'ANNULER** et de remplacer la délibération du 21 septembre 2009.

➔ **Monsieur FAGES** tient à annoncer deux informations concernant le PLIE :

- d'abord en ce qui concerne la délicate discussion avec Pôle emploi pour ce qui concerne le financement du référent PLIE : aujourd'hui il y a une solution qui va être trouvée dans des conditions tout à fait acceptables pour pouvoir maintenir ce référent sur le territoire ce qui est un atout assez important pour accompagner les personnes qui sont en difficulté d'insertion par l'économique.
- et ensuite sur la proposition élaborée par Corinne DESCAMPS et les représentants du Conseil Général pour mettre en place la convention prévue pour l'insertion et le RSA dont il faudra débattre prochainement.

Le PLIE pourrait être retenu comme plateforme opérationnelle ce qui aurait pour effet de conforter sa position vis-à-vis du territoire et de l'ensemble des communes et vis-à-vis du partenaire principal en matière de RSA qui est reconnu par la Loi comme incontournable c'est-à-dire le Conseil Général.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Monsieur Gérard MILLAT* expose :

- Vu la délibération de la commune de Bessan en date du 08/07/2002, approuvant le périmètre de la Zone d'Activités « La Capucière » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 27/01/2003, déclarant la Zone d'Activités « La Capucière » d'Intérêt communautaire ;
- Vu la délibération de la commune de Bessan en date du 27/03/2003, se prononçant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée de la Zone d'Activités « La Capucière » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26/06/2003, approuvant le transfert de la Zone d'Activités « La Capucière » et autorisant la mise en œuvre de tout projet relatif au développement économique sur cette zone ;
- Dit que la commune de Bessan n'était pas propriétaire de la totalité des parcelles situées dans cette zone et, que préalablement à toute opération d'aménagement, la CAHM devra procéder à l'acquisition du foncier.

### **15.→ PAEHM "LA CAPUCIÈRE" A BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°0059 d'une superficie de 2 122 m<sup>2</sup> à Mme Lucie ALBERT, M. Serge ALBERT et ses ayants droits**

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'acquiescer à madame Lucie ALBERT, monsieur Serge ALBERT et ses ayants droits, la parcelle cadastrée section BV n° 0059 d'une superficie de 2 122 m<sup>2</sup> au prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 23 342,00 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquiesceur de la parcelle cadastrée section BV n° 0059 d'une superficie totale de 2 122 m<sup>2</sup> à Mme Lucie ALBERT, M. Serge ALBERT et ses ayants droits au prix global de 23 342 € .

**16.→ PAEHM "LA CAPUCIÈRE" à BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 0065 d'une superficie de 3 223 m<sup>2</sup> aux Consorts NOUGARET-FONQUERNIE**

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée d'acquérir aux Consorts NOUGARET-FONQUERNIE, la parcelle cadastrée section BV n° 0065 d'une superficie de 3 223 m<sup>2</sup> au prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 35 453,00 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BV n° 0065 d'une superficie totale de 3 223 m<sup>2</sup> aux Consorts NOUGARET-FONQUERNIE au prix global de 35 453 €.

➤ **Monsieur D'ETTORE** souhaite que cette zone soit développée car elle se trouve être la pépinière d'emplois de demain pour tout le territoire qui profitera à toute l'agglomération et en premier lieu à la commune de Bessan.

➤ **Monsieur VOGEL-SINGER** tient à recadrer les informations qui ont défilées en boucle ce matin sur Radio France Bleu sur le fait que la commune de Pézenas avait un projet d'une zone commerciale de 90 hectares. France Bleu s'est trompée en multipliant par 10 la superficie de la zone donc en mettant la commune au-delà d'odyseum.

En fait c'est 90 000 m<sup>2</sup> qui sont prévus et non pas le chiffre annoncé par la radio. Globalement l'emprise foncière est effectivement d'une trentaine d'hectares alors que pour l'odyseum c'est de l'ordre de 47 hectares et en plus la nature du projet n'est pas du tout la même.

Le SCOT a à l'unanimité délibéré favorablement sur ce dossier. C'est un projet qui a une vraie dimension paysagère et qui cherche réellement à créer de l'emploi. La population a besoin d'activités et ce projet s'élabore en fonction de l'arrivée de l'autoroute à Pézenas et des différents échangeurs autoroutiers. Aujourd'hui, les entrepreneurs qui sont là depuis 40 ans développent des projets en périphérie avec leurs moyens et puis la commune quant à elle investira essentiellement dans le cœur de ville.

Monsieur VOGEL-SINGER s'est montré choqué de la manière dont a été présenté le projet qui était à la limite de l'indécence.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures